

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 décembre 2025

Présents (13) : Mme Bolzer, Mme Boudet, Mr Crespin, Mme Delorenzi, Mme Fontaine, M. Froment, M. Hetzel, Mme Huchette, Mme Huser, Mme Lemaire, Mme Malheu, M. Nigon, Mme Servais-Mousty

Absents (4) : M. Balot (pouvoir T. Nigon), M. Caffin (absent), M. Loret (pouvoir JB Hetzel), M. Wasieczko

Ordre du jour :

I. Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Malheu

II. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/11/2025.

Le procès-verbal du 7 novembre 2025 est adopté et sera publié sur le site de la Commune.

III. Informations générales

- Point sur les travaux en cours.

Le restaurant scolaire

Le bâtiment est maintenant hors d'eau et hors d'air.

L'allée technique va bientôt être bétonnée.

Les préparatifs du parvis, de l'allée d'accès et de la place PMR sont en cours pour accueillir le béton lavé.

Les cloisons intérieures sont terminées, l'installation électrique et la plomberie sont en cours.

Un nouveau lampadaire de dernière génération sera installé à la place de celui qui est vétuste.

Le 24 janvier 2026 une visite avec la commission « affaires scolaires » et les représentants des parents d'élèves est prévue. Au printemps tous les parents pourront également visiter le futur restaurant avec des sessions niveau par niveau.

Enedis réalise actuellement des travaux de renforcement du réseau près de l'école et de l'église. Le branchement du restaurant scolaire sera également effectué au transformateur près de l'école.

Enedis annonce, une hausse du prix pour le raccordement. Monsieur le Maire contacte l'entreprise pour signifier son refus.

Enfouissement des réseaux rue Fontaine Pleureuse

Rendez-vous avec les entreprises le 8 janvier 2026 sur le site.

Eclairage rue d'Aulnay

L'absence d'éclairage sur une partie de la rue d'Aulnay est due à un problème de raccordement au transformateur rue Colette (câble perdu par Enedis). Des travaux de génie civil vont être réalisés le 8 décembre pour le retrouver et effectuer le branchement afin de rétablir l'éclairage au plus vite.

IV. Délibérations

N°55/2025 – Détermination des taux de promotion pour avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %

. Adoptée à l'unanimité

N°56/2025 – Créations et suppressions d'emploi dans le cadre d'avancement de grades

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création :

- D'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'accueil et d'agent postal.
- D'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétariat.
- D'un emploi d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour assurer les missions d'accueil, d'accompagnement et de surveillance des élèves, la participation aux activités d'éveil proposées par l'enseignant et le nettoyage des locaux servant aux enfants.
- De deux emplois d'Adjoint techniques territoriaux de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agents d'entretien et de restauration
- D'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent des services techniques
- D'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent des services techniques
- D'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable du service entretien restauration Atsem

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe assurer les missions d'accueil et d'agent postal
- la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétariat
- la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour assurer les missions d'accueil, d'accompagnement et de surveillance des élèves, la participation aux activités d'éveil proposées par l'enseignant et le nettoyage des locaux servant aux enfants.
- la suppression, à compter du 01/01/2026 de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint techniques territoriaux et la création, à compter de cette même date, de deux emplois d'Adjoint techniques territoriaux de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agents d'entretien et de restauration
- la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent des services techniques

- la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable du service entretien restauration Atsem

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

. Adoptée à l'unanimité

N°57/2025 –Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer la participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation adhérent avec un montant mensuel maximum de participation de 50 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

N°58/2025 – Contrat de nettoyage de la voirie – SEPUR

Vu la proposition de contrat de nettoyage de la voirie proposé par la société SEPUR pour un montant de 1600.00 € Hors Taxe par passage, joint à la présente délibération,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE ce contrat,
AUTORISE le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité

N°59/2025 – Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE La création de 4 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier 2026 au 14 février 2026

Les agents seront payés à raison de 4.50 € par logement recensé et recevront 17.50 € pour chaque séance de formation.

Chaque agent pourra bénéficier d'une prime de fin de collecte d'un montant maximal de 100 € suivant l'appréciation de la qualité du travail effectué et le nombre de logement recensé

Adoptée à l'unanimité

N°60/2025 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2026, à savoir :

- chapitre 20 : 2 861.75 €

- chapitre 21 : 36 913.57 €

- chapitre 23 : 574 745.20€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

N°61/2025 – Remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la commune

Madame Corinne BOUDET a dû avancer la somme de 39.29 € à Carrefour pour des dépenses pour la commission Développement Economique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le remboursement de la somme susmentionnée.

. Adoptée à l'unanimité

V. Compte rendu des Présidents des Commissions Communales, Intercommunales et des Délégués aux Syndicats.

Commission EDD

- Une balade écocitoyenne d'une heure a eu lieu vendredi 5 décembre. 30 litres de déchets de tous genres ont été ramassés.
- La dernière réunion de la commission se tiendra le 11 décembre à 20 heures. Au programme présentation du circuit pour la balade thermique du 20 janvier 2026 à 19 heures.

Commission Développement Economique

- Échanges très fructueux lors de la réunion du 26 novembre dernier. Un objectif commun, l'aménagement de la Clé des Champs.

Commission CCAS

- Lettre au Père Noël : la boîte aux lettres a été installée et le père Noël a déjà reçu 35 courriers. Les lutins préparent les réponses.
- Colis de Noël : Distribution à domicile samedi 6 décembre à partir de 14 heures. Permanence, en mairie le 6 et 12 décembre de 10 à 11H30 pour le retrait.
- Guide pratique édité par la CCGM à destination des 65 ans et plus, disponible en mairie.
- Atelier Multimédias en janvier et février 2026 : le lundi sur Crespières et le mardi sur Feucherolles.
- Campagne vaccination grippe + COVID : lancement depuis le 14/10/2025. L'ARS constate que le taux pour les +de 65 ans est insatisfaisant. Sur Bazemont 44 % des +75 ans sont vaccinés.
- Atelier mémoire en janvier et février salle du conseil.

Commission communication

Une mise à jour de la page des entrepreneurs a été réalisée sur le site de la Mairie.

Les articles pour le prochain BAZEMONT VILLAGE N° 46 sont à remettre pour le 20/02/2026 dernier délai.

Comité des Fêtes

Le 6/12/2025 : concert par la troupe d'Al Tempo dans l'Eglise à 16 heures au profit du TELETHON.

Le 10/01/2026 : vœux du Maire à 11 heures Salle du Cèdre.

Le 30/01/2026 : repas des Forces Vives au restaurant la Vallée à Bouafle

VI. Questions diverses

Une Conseillère fait remarquer que la terre du talus du nouveau transformateur, route de Flins, s'effondre. Un signalement sera fait à Enedis.

Une conseillère aimerait que les coussins berlinois situés route de Maule soient remplacés. Monsieur Le Maire informe que les travaux sont prévus sur 2026 si le budget le permet. Coût estimé environ 13.000 euros.

Un conseiller rappelle que le questionnaire du PCAET est disponible jusqu'au 19/12/2025. Une conseillère informe le conseil qu'une ancienne résidente souhaite mettre en place un cours de yoga sur chaise, suite au succès rencontré lors de la Semaine Bleue. Elle sollicite la location d'une salle pour exercer cette activité de manière indépendante (hors association "Le Gothique"). Monsieur le Maire étudie les aspects contractuels. La décision sera rendue en janvier 2026.

Monsieur le Maire, Sandrine Huser, Fabrice Balot et Thierry Nigon ont rencontré, le 4 décembre dernier, l'agence Ingéniery pour la réalisation d'un avant-projet d'aménagement de la cour de l'école primaire et un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment côté rue des Sablons. La commune va procéder à un relevé topographique de la cour de l'école pendant les vacances scolaires de fin d'année.

VII. Date du prochain conseil

Le prochain conseil aura lieu le 9 janvier 2026 à 20h30.

La séance est levée à 22h15.